Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260205-20260202-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	14
Date de la convocation		
28 janvier 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLAWAERT, Pierre-Yves MAHÉ, Jean-Yves JEGO, Lucie SAINTILLAN, Solen LE NEPVOU de CARFORT.

Absences : Christophe POPIOL

Secrétaire de séance : Marguerite GUYOMARD

2026/02/02

FONCIER - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ET LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE (TREGORNAN)

Monsieur LE DANTEC, adjoint aux travaux et à la voirie, indique que la parcelle cadastrée section YP n°90 située à TREGORNAN appartient à Madame Micheline LE GOFF. Cette dernière a fait savoir par courriel du 24 janvier 2025 qu'elle souhaitait se porter acquéreur d'une emprise de +/- 4 mètres de large sur le domaine public situé à gauche de sa maison.

Monsieur LE DANTEC présente l'extrait cadastral de ladite parcelle avec la matérialisation de l'emprise dont la demanderesse sollicite l'acquisition :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260205-20260202-DE



Monsieur LE DANTEC précise qu'il est nécessaire que dans un premier temps le Conseil municipal constate que cette emprise n'est pas affectée à l'usage ou à la circulation du public afin de constater dans un second temps, son déclassement et de pouvoir in fine envisager une éventuelle cession.

Considérant, que l'emprise considérée n'est plus affectée à l'usage du public, il est proposé à l'Assemblée de constater sa désaffectation et d'autoriser le lancement d'une enquête publique préalable à son déclassement et une éventuelle cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 161-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise du domaine public à proximité immédiate de la parcelle YP 90 telle que matérialisée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le lancement d'une enquête publique sur le projet de déclassement de l'emprise en question ;
- **DIT** que les frais d'enquête publique seront à la charge de la demanderesse ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260205-20260202-DE

****

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

Marguerite GUYOMARD **Bernard TRUBUILT**

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260205-20260202-DE

Affiché en Mairie le 02/03/2026
Transmis en Préfecture le 02/03/2026